

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

37 membres en exercice
17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-41 portant sur les tarifs des missions facultatives pour 2026

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération 2025 – 41

Objet

Tarifs des missions facultatives pour 2026

Le président propose au Conseil d'examiner et de fixer les tarifs des missions facultatives pour 2026.

Plusieurs règles et principes président à la fixation des tarifs. :

- L'égalité entre collectivités, établie selon des critères objectifs et rationnels ;
- Le rapport au service rendu ;
- L'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service.

D'autre part, les missions facultatives obéissent à un double principe :

- Un principe de solidarité entre les plus petites collectivités qui bénéficient dans de nombreux cas de tarifs préférentiels en relation avec leurs capacités financières limitées et les plus importantes qui contribuent par des tarifs un peu plus élevés à un équilibre financier permettant au Centre de Gestion de maintenir les prestations facultatives ;
- Un principe d'équilibre entre les missions structurellement déficitaires, dont les tarifs ne peuvent être affectés d'une hausse significative, faute d'en compromettre l'accès à la majorité des collectivités, et les missions structurellement excédentaires dont les rentrées financières contribuent au maintien des missions déficitaires.

Le président rappelle que le code général de la fonction publique prévoit que « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration* ».

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne a choisi, depuis l'origine, de financer les missions facultatives par voie de conventions, permettant une adaptation des tarifs à la nature et à l'évolution des missions et aux différentes strates des collectivités. Ce principe permet également de solliciter des seules collectivités utilisatrices une contribution pour la mission mise en œuvre, alors que le système d'une cotisation additionnelle finançant globalement les missions facultatives, sans plafond fixé par la loi, fait payer le coût de l'ensemble des missions à chaque collectivité sollicitant une ou plusieurs missions.

Ce choix dans les modes de financement des différentes activités du centre offre une garantie de transparence aux collectivités, assurées du bon usage de leur cotisation.

L'année 2026 est caractérisée par une stabilité sur une majorité des missions facultatives, malgré encore des difficultés de recrutement sur quelques postes d'expertise. De nouvelles missions seront proposées en 2026, comme l'accompagnement en matière de prévention et de gestion des risques ; d'autres évoluent dans leurs modalités de mise en œuvre.

En revanche, l'établissement doit, comme les collectivités, faire face à une augmentation de ses dépenses de fonctionnement et notamment des charges liées aux contrats de prestations et aux assurances. C'est la raison pour laquelle, il est proposé une augmentation générale à hauteur de 2 % de l'ensemble des tarifs pratiqués (en tenant compte des arrondis), à l'exception :

- Des tarifs des missions créées récemment comme Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Du taux de 0.42 % pour la mise à disposition du SIRH ;
- Des prix des vaccins et des examens de laboratoire pour lesquels il est nécessaire de tenir compte des prix du nouveau marché (alignés sur la nomenclature des examens de laboratoire relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

La grille tarifaire ainsi définie est annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu les propositions du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Fixe les tarifs des prestations facultatives du Centre de gestion pour l'exercice 2026, tels que proposés par le président, et figurant en annexe dans la grille tarifaire,
- Autorise le président, et en cas d'absence ou d'empêchement, les vice-présidents, à signer les conventions correspondantes et à en mettre en œuvre les dispositions,
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2026, au chapitre 70.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux